REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-

DECRET N° 83-99 du 26 mars 1983
portant nomination et promotion, à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complètée

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre National du Bénin ;

VU le décret N° 72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

VU le décret N° 72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU la décision N° 83-010/ANR/CP/P du 7 Février 1983 autorisant le Président de la République à décerner une distinction honorifique à Monsieur Lammert de JONG, Directeur de l'Organisation des Volontaires Néerlandais en République Populaire du Bénin ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Octobre 1982,

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Est nommé et promu, à titre exceptionnel et étranger, au Grade d'Officier dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang du 7 Février 1983 :

Monsieur Lammert de JONG,
Directeur de l'Organisation des Volontaires
Néerlandais en République Populaire du Bénin.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 mars 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'O.N.B.,

M. S. COULIBALY

Ampliations : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 22 - Gde Chanc. 15 - ANR 6 - CPC 4 - PG/PPC 2 - SGG 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - SPD 2 - ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 - UNB-FASJEP-INSJA 6 - BN-DAN 4 - PREFETS 6 - JORPB 2 - Intéressé 1.-